

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2019

---

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 676

présenté par  
M. Millienne

-----

#### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 82, après le mot :

« cas »,

insérer les mots :

« prévus au présent I ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.